

R E G I O N



AQUITAINE

**CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 27 juin 2011**

**Plan pluriannuel 2011/2014 de la politique linguistique publique
concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine**

Synthèse

Il s'agit principalement, au travers de ce plan pluriannuel, de définir la feuille de route de la Région Aquitaine en matière de politique linguistique occitane pour les quatre prochaines années. Cette initiative se concrétise par la validation de 25 orientations stratégiques portant sur deux enjeux majeurs : la transmission et la socialisation de la langue.

La mise en œuvre de ces mesures sera confiée à une conférence de coopération institutionnelle à travers laquelle l'ensemble des partenaires publics seront appelés à participer à un projet commun : la ré-appropriation de la langue occitane par les Aquitains. Un plan pluriannuel de promotion des langues occitane et basque au sein de l'Institution régionale et une convention-cadre de partenariat pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan liant le Rectorat et la Région et à laquelle les cinq Départements d'Aquitaine sont invités à s'associer constitueront une première déclinaison effective de ces résolutions.

Incidence Financière Régionale

Environ 4 millions d'euros sur 4 ans.

Autres Partenaires mobilisés

L'Etat (Rectorat de l'Académie de Bordeaux et Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine), les Départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 27 juin 2011

N° délibération :

C - CULTURE, EDUCATION, SPORT JEUNESSE
SOLIDARITE, MAITRISE D'OUVRAGE

Réf. Interne : 26623

OBJET : Plan pluriannuel 2011/2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine

Vu l'article 75-1 de la Constitution française du 4 octobre 1958 modifiée par la Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République disposant "les langues régionales font partie du Patrimoine de la France",
Vu la Convention internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre dont la loi n°2006-791 du 5 juillet 2006 porte approbation par la France,
Vu la Convention internationale de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 dont la loi n°2006-792 du 5 juillet 2005 porte adhésion de la France,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.4221-1 et L.4332-3,
Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,
Vu l'avis des Commissions n° 7 et n° 1 réunies et consultées
Vu la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française,
Vu la délibération n°2000.1215 de la Séance Plénière du Conseil régional d'Aquitaine du 19 juin 2000 relative au Règlement d'Intervention de la région en faveur de la culture,
Vu la délibération n°2006.2371 de la Séance Plénière du Conseil régional d'Aquitaine du 27 novembre 2006 relative au développement de la politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine,
Vu la délibération n°2008.0031 de la Séance Plénière du 28 janvier 2008 du Conseil régional d'Aquitaine relative aux orientations 2008-2010 de la politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine.

Les collectivités territoriales d'Aquitaine, en particulier depuis les années 2000, se mobilisent à des niveaux divers autour de l'enjeu que constitue le développement des langues régionales.

2005 marque une étape importante dans ce processus de structuration de politique publique, puisque cela correspond à deux avancées majeures :

- l'adoption, par le Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine, d'un Programme pluriannuel Aquitaine de Reconnaissance Linguistique et d'Ouverture aux Cultures Régionales, Base d'Action et d'Initiative (PARLOC BAI) qui visait à entamer une nouvelle réflexion sur la connaissance des pratiques linguistiques et culturelles des Aquitains, en vue de définir les actions prioritaires de la Région pour les prochaines années et de dessiner les contours d'une politique soutenue de préservation et d'aide aux langues et cultures d'Aquitaine. La commission chargée de ce travail a mobilisé 53 conseillers représentants différents secteurs de la société civile issus du monde de l'entreprise, de la vie sociale et culturelle régionale. Elle a tenu une quarantaine de réunions et entendu près d'une centaine d'interlocuteurs, parmi lesquels des institutionnels, des chercheurs, des experts, des militants associatifs, des artistes, des acteurs culturels et économiques, des enseignants, des parents d'élèves et des élus, donnant lieu à un certain nombre de préconisations faisant aujourd'hui encore référence.
- la création de l'Office Public de la Langue Basque, outil de politique linguistique qui rassemble la totalité des partenaires publics du territoire concerné et qui fait figure aujourd'hui de référence à l'échelle nationale en matière de structuration d'une politique publique partenariale, pour lequel la Région Aquitaine a largement contribué.

Concernant plus précisément la langue occitane en Aquitaine, plusieurs étapes ont jalonné l'intervention publique en la matière :

- 2006 : création de l'Amassada, Conseil de développement pour la langue occitane en Aquitaine, à vocation consultative.
- 2007 : mise en place d'une Maîtrise d'ouvrage publique de Politique linguistique (MOP) et d'un Conseil assesseur de la langue occitane puis l'approbation du premier Contrat territorial d'action linguistique 2007-2010 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2008 : adoption, par le Conseil régional, des orientations 2008-2010 en faveur de la langue occitane en Aquitaine, déclinées en 15 mesures opérationnelles touchant les secteurs de la coopération, de la transmission, de la socialisation et de la connaissance de l'occitan. Lancement du projet pluriannuel de collecte orale occitane « Memòrias de doman » par le Conseil général de la Dordogne sur l'ensemble du Département.
- 2009 : restitution de l'enquête sociolinguistique relative aux pratiques et représentations de la langue occitane en Aquitaine, fruit d'un partenariat rassemblant la Région, les 5 Conseils généraux d'Aquitaine et l'Etat (DRAC).
- 2010 : lancement d'initiatives de valorisation de la langue et de la culture occitanes par le Conseil général des Landes (« Escales gasconnes »), le Conseil général de Lot-et-Garonne (« Quinzaine occitane ») et le Conseil général de la Gironde.

A cela s'ajoute une évolution relativement récente du contexte national et européen, avec d'une part l'entrée en vigueur, dès mars 2007, de la convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles de l'UNESCO, qui considère que la diversité culturelle dont « *la diversité linguistique est un élément fondamental* », est « *un patrimoine commun de l'humanité* » et que sa défense est « *un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine* », puis d'autre part le vote de la Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République qui institue les langues régionales comme faisant partie du patrimoine de la France.

Ainsi, tout au long de cette période, et souvent bien avant, de nombreux organismes, pour la plupart associatifs, travaillant dans le domaine de l'action linguistique, ont largement précédé, accompagné et stimulé ces différentes évolutions. Ils ont multiplié leurs initiatives et ont investi des domaines variés tels que l'enseignement, l'apprentissage de l'occitan aux adultes, la recherche linguistique et littéraire, les médias, l'édition ou encore la création artistique.

Pour autant, ces initiatives et cette mobilisation croissantes n'ont pas permis d'enrayer de manière significative le déclin de la langue. Malgré la volonté claire exprimée par les Aquitains de voir se développer une véritable politique publique en faveur de la langue occitane, l'enquête sociolinguistique menée en 2008 auprès de 6000 aquitains le confirme : le nombre de locuteurs décroît, la transmission au sein de la structure familiale ne fonctionne plus, la pratique est en net recul en milieu rural et quasi nulle en zone urbaine.

L'occitan est classé aujourd'hui en « danger sérieux d'extinction » par l'UNESCO, et cela doit appeler une politique volontariste de sauvegarde et de développement de la part des différentes collectivités territoriales concernées et de l'État si nous voulons inverser cette tendance.

En conséquence, au terme du plan 2008-2010 de la politique publique partenariale en faveur de la langue occitane en Aquitaine, la Région a procédé à l'évaluation des différentes mesures qu'elle a mises en place au travers d'une concertation territoriale menée en fin d'année 2010.

En partenariat avec les Institutions et les opérateurs associatifs aquitains, la Région a formulé un certain nombre de propositions pour les années à venir, recevant un accueil favorable de la part des acteurs concernés. Ces résolutions prennent la forme d'orientations stratégiques de la politique linguistique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine sur la période 2011-2014 soumises à l'approbation de l'Assemblée Régionale. Pour en assurer la mise en œuvre, il est proposé de créer une Conférence régionale de coopération institutionnelle de la politique linguistique occitane constituée des partenaires publics engagés dans ce processus de structuration. Cette démarche a pour ambition de préfigurer l'émergence d'un Office Public de la Langue Occitane à l'échelle interrégionale.

Par ailleurs, la Région entend développer l'usage des langues régionales (occitan et basque) au sein de son administration ainsi que des infrastructures relevant de sa compétence. Cette mesure se concrétise par la mise en place d'un plan pluriannuel de promotion des langues occitane et basque au sein de l'Institution régionale.

Enfin, la Région Aquitaine a amorcé depuis plusieurs mois une renégociation de la Convention relative au développement de l'enseignement de l'occitan signée avec le Rectorat le 16 mars 2009 pour une durée de 4 ans. Ce nouveau texte se substituera à la précédente Convention. Il sera également proposé aux Conseils généraux aquitains de co-signer le nouveau texte dont les deux avancées majeures sont les suivantes, à savoir la mention d'objectifs chiffrés d'une part et la rédaction d'un protocole de mise en œuvre partagé de l'autre.

Cette démarche a été précédée par le vote, dans le cadre de la séance plénière du 28 mars 2011, d'un dispositif de bourses d'études en faveur des étudiants se destinant au métier d'enseignant bilingue français-occitan dénommé « *Ensenhar* ».

La Région s'engage en outre de finaliser dans les meilleurs délais une convention-cadre interrégionale de coopération dans le domaine de la politique linguistique occitane. Ce texte sera alors soumis à l'approbation de l'assemblée régionale lors d'une séance plénière ultérieure.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **D'APPROUVER** les orientations stratégiques 2011/2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine et la création de la Conférence régionale de coopération institutionnelle de la politique linguistique occitane.

- **D'ADOPTER** la présente délibération accompagnée de ses annexes :

ANNEXE 1 : Orientations stratégiques de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine 2011/2014.

ANNEXE 2 : Création d'une Conférence régionale de coopération institutionnelle de la politique linguistique occitane.

ANNEXE 3 : Plan pluriannuel de promotion des langues occitane et basque au sein de l'Institution régionale.

ANNEXE 4 : Convention-cadre de partenariat pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan liant le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Région Aquitaine et les Départements de la Dordogne, de la Gironde, ~~des Landes~~, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe 4 de la délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET



**ORIENTATIONS STRATEGIQUES
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE PUBLIQUE CONCERTÉE
EN FAVEUR DE L'OCCITAN EN AQUITaine**

2011-2014

TRANSMISSION DE LA LANGUE			
Enjeu	Diagnostic	Mesure(s)	
-structurer un réseau de crèches proposant un accueil en langue occitane. -permettre aux professionnels de la petite enfance d'accéder aux outils et compétences nécessaires.	PETITE ENFANCE -offre limitée voire inexistant en matière d'accueil des jeunes enfants en occitan. -manque de professionnels de la petite enfance dotés de la compétence « langue ».	-soutien aux structures fédératives de la petite enfance en langue occitane. -mise en place de sessions de formation à destination des professionnels de la petite enfance.	
-structurer et développer l'apprentissage de la langue grâce à l'école afin d'augmenter le nombre d'enfants occitanophones. -favoriser l'émergence de vocations dédiées à l'enseignement de l'occitan. -informer les familles autour de l'offre d'enseignement de l'occitan. -mettre à disposition des enseignants et des élèves les outils pédagogiques adaptés. -susciter la pratique de la langue au sein des établissements scolaires, en dehors des cours. -encourager la recherche universitaire occitane.	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE -faible nombre d'enfants scolarisés en langue occitane ; -manque de continuité pédagogique et territoriale. -manque d'enseignants dotés de la compétence linguistique occitane. -faible connaissance de l'existence d'une offre d'enseignement en langue occitane et des atouts du bilinguisme précoce. -gamme de matériaux pédagogiques incomplète en langue occitane. -manque d'espace et d'opportunités pour les enfants scolarisés en occitan de pratiquer la langue en dehors des cours. -de nombreux domaines (linguistique, histoire, littérature...) sont sous-investis.	-mise en œuvre de la nouvelle convention relative au développement de l'enseignement de l'occitan. -création de bourses d'étude à l'attention des étudiants qui se dirigeant vers cet enseignement. -lancement d'une campagne annuelle de communication concertée autour des enjeux de l'enseignement de l'occitan. -contribution des collectivités territoriales au programme éditorial annuel du CAP'OC. -recours aux dispositifs d'éducation artistique via les programmes académiques ainsi que les programmes pilotés par les collectivités. -favoriser le financement de programmes pluriannuels de recherche en occitan.	
-structurer le réseau de cours pour adultes au niveau régional et interrégional.	FORMATION DES ADULTES -demande sociale importante (cf. enquête) dans le domaine de l'apprentissage aux adultes.	-soutien aux structures fédératives en contre-partie d'une labellisation qualitative des cours [cours hebdomadaires + stages]. -création d'outils pédagogiques adaptés.	
-valider l'acquisition de compétences en langue occitane. -étendre l'offre de la formation professionnelle en langue occitane.	-des certifications existent mais ne sont pas reconnues par les pouvoirs publics. -d'importants besoins de formations apparaissent dans des champs investis par la langue (tourisme, journalisme, sanitaire et social...).	-mise en place d'un Diplôme de Compétence en Langue occitane (DCL). -mieux utiliser les dispositifs existants en matière d'aide à la formation professionnelle.	

SOCIALISATION DE LA LANGUE			
Enjeu	Diagnostic		Mesure(s)
-mettre à disposition des aquitains un réseau radiophonique en langue occitane.	-offre inégale voire inexistante selon les territoires en matière d'offre de programmes radios en langue occitane.	MÉDIAS	-développer et structurer les radios associatives occitanophones ; -poursuivre les actions de mutualisation de programmes à l'échelle interrégionale. -créer une web-tv en langue occitane s'appuyant sur l'étude de préfiguration.
-donner plus de visibilité à la langue dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.	-faible diffusion de programmes audiovisuels en langue occitane.		
-professionnaliser la production de programmes audiovisuels occitans.	-faible production de programmes audiovisuels en langue occitane.		-création d'un fonds d'aide à la production de programmes audiovisuels en langue occitane accompagnée de critères de diffusion.
-informer le grand public autour des enjeux liés à la langue et à la culture occitanes.	-méconnaissance des réalités de la langue et de la culture occitanes (cf. enquête).	VIE SOCIALE	-réalisation de campagnes promotionnelles d'information et de sensibilisation à la langue.
-élargir la visibilité de la langue occitane au sein des services publics.	-faible visibilité de la langue au sein des collectivités et des structures publiques de leur compétence.		-rédaction de feuilles de route du bilinguisme au sein des collectivités (Mairies, Conseils généraux, Conseil régional...).
-élargir la visibilité de la langue occitane au sein des structures privées.	-faible visibilité de la langue au sein des entreprises et des associations (commerce, loisirs, sports, événements...).		-renforcer l'Institut Occitan dans ses missions de développement du bilinguisme dans le secteur privé.
-mettre en place un outil de régulation de la langue au service des usagers.	-besoins exprimés par les utilisateurs de la langue (enseignants, journalistes...) de disposer de préconisations et de conseils.		-soutien à la préfiguration d'un organisme interrégional de régulation de la langue occitane.
-favoriser l'émergence et la diffusion d'artistes occitans professionnels dans le champs du spectacle vivant	-faible visibilité des artistes d'expression occitane dans les réseaux « classiques » de diffusion ; -professionnels encore peu nombreux.	CULTURE	-mise en place de dispositifs régionaux et interrégionaux d'aide à la diffusion occitane ; -activation des compétences des agences.
-faciliter la structuration d'une chaîne opérante pour l'édition en langue occitane au service d'une offre attractive et accessible.	-difficultés économiques des acteurs de ce secteur > lectorat faible quantitativement ; -besoins d'accompagnement des professionnels.		-poursuite de l'aide à la structuration des éditeurs, notamment via ECLA ; -activation réseaux BDP/lecture publique.
-mettre à la disposition du plus grand nombre les ressources du patrimoine oral occitan.	-des ressources sonores sont menacées ; -urgence quant à la collecte de locuteurs naturels vieillissants.		-plans départementaux de collecte ; -conservation et numérisation par les archives dep. ; -valorisation via notamment les critères BnsA.

CONFERENCE REGIONALE DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE OCCITANE

MISSIONS

Le Conseil régional d'Aquitaine convient de mettre en œuvre une politique linguistique publique en faveur de la langue occitane. Cette mise en œuvre s'appuiera sur le dispositif suivant :

- La Région Aquitaine se propose, comme elle l'a déjà fait, d'inviter les partenaires publics de façon régulière à une Conférence régionale de coopération institutionnelle et de concertation afin de définir des orientations communes de la politique linguistique en faveur de l'occitan en Aquitaine ;
- Un dispositif de concertation permanente qui émet des avis et formule des propositions (*Amassada* – commissions thématiques et plénière annuelle) ;
- Des maîtrises d'œuvres associatives ou publiques pour initier et réaliser les projets.

L'objectif est que la Conférence régionale réunisse les partenaires publics suivant :

- Etat : Rectorat de l'Académie de Bordeaux et Direction régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine ;
- Le Conseil régional d'Aquitaine ;
- Les Conseils généraux de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Cette instance a pour objectif :

- De mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique linguistique publique en faveur de l'occitan en Aquitaine ;
- De rechercher ensemble les moyens nécessaires ;
- D'arrêter des projets à promouvoir.

PRINCIPES

La Conférence régionale de coopération institutionnelle de la politique linguistique est un lieu de débat entre les membres des opérateurs publics, qui pourra définir, peu à peu, le mode d'intervention coordonné des différents partenaires de la puissance publique en matière de politique linguistique, ceci dans la perspective de mise en place d'un **Office Public de la Langue Occitane**. Ce dernier est aujourd'hui à l'étude en concertation avec le Région Midi-Pyrénées.

Pour ce qui est des mesures à mettre en œuvre, cela se fera dans le respect des compétences et des contraintes de chaque partenaire public.

Une ambition partagée par toutes les collectivités : **une politique linguistique commune**.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Comité de pilotage

Composition :

- Etat : le Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son représentant ; le Directeur régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine ou son représentant.
- Région : le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Départements : les Présidents de Conseils généraux ou leurs représentants.

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Définir les propositions de programmation à soumettre éventuellement aux instances délibérantes de chacun des partenaires de la Conférence régionale ;
- S'assurer de la cohérence entre les dossiers financés dans le cadre d'une collaboration des différents partenaires et les dossiers propres à chacune des collectivités ;
- Vérifier la conformité des financements programmés au regard des engagements des différents financeurs ;
- Valider les modalités d'application des mesures et sous-mesures du plan pluriannuel de politique linguistique ;
- Assurer le suivi de l'avancement du plan pluriannuel de politique linguistique.

2. Comité technique

La Région Aquitaine proposera la mise en place d'un Comité Technique qui pourra être composé des Services des différents participants à la Conférence (Rectorat ; inspections académiques de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantique ; services de la Direction régionale des Affaires Culturelles ; services du Conseil Régional ; services des Conseils Généraux.)

Le comité technique aura pour rôle de préparer les réunions de la Conférence :

- En établissant pour chaque demande de financement un avis de synthèse et une proposition de plan de financement ;
- En proposant des modalités d'application des opérations figurant au sein du plan pluriannuel de politique linguistique.

3. Secrétariat général

La Région Aquitaine proposera de prendre la responsabilité, en accord avec les partenaires, d'un secrétariat général assuré par ses services et qui aura pour tâche :

- D'organiser la concertation entre la Conférence régionale et les Maîtres d'œuvre ;
- De coordonner les travaux du Comité technique : convocation des réunions, diffusion des dossiers pour instruction, recueil des avis des différents services, diffusion à l'ensemble des membres du comité technique, présentation de l'évaluation des engagements financiers du plan pluriannuel, rédaction des comptes-rendus et des propositions pour le comité de pilotage.

**PLAN PLURIANNUEL DE PROMOTION
DES LANGUES OCCITANE ET BASQUE AU SEIN DE L'INSTITUTION REGIONALE
2011-2014**

Préambule :

La politique linguistique publique partenariale portée par le Conseil régional d'Aquitaine a pour objet principal de transmettre et de socialiser les deux langues régionales de son territoire, dans le cadre des orientations stratégiques 2011-2014 s'agissant de la langue occitane et du cadre opérationnel 2011-2016 porté par l'Office Public de la Langue Basque pour l'euskara.

La thématique de la place de la langue dans la vie publique constitue une priorité en matière d'aménagement linguistique : une langue apprise et pratiquée nécessite d'être vue et entendue dans un contexte social, au quotidien. Le développement d'une signalétique bilingue, voire trilingue, contribue dès lors à institutionnaliser les langues concernées et à leur attribuer une reconnaissance, devenant ainsi le principal véhicule visuel qui établit officiellement l'effet rassembleur d'une langue régionale. Sur le plan touristique, l'affichage *français-langue régionale* est à la fois vecteur de spécificité et de diversité culturelle, il façonne le territoire et favorise le dépaysement.

Dans un contexte juridique confus sur cette question, qui autorise cependant l'affichage bilingue public lorsque la langue régionale apparaît aux côtés du français, des initiatives ont émergé depuis les années 90 notamment en Pays-Basque, initiées par les communes et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Pour sa part, au travers des orientations 2008-2010 en faveur de la langue occitane en Aquitaine, la Région a consacré la mesure n° 9 de son plan à *l'élaboration d'une feuille de route relative au développement progressif du trilinguisme au Conseil régional*. Plusieurs expérimentations ont été réalisées en particulier dans les domaines de la formation, de la communication, des transports, et des lycées. En ce sens les résultats de l'enquête sociolinguistique occitane sont venus conforter cette démarche : 66 % des aquitains [hors Pays-Basque] sont favorables au développement des pratiques bilingues dans les lieux publics [source : *Enquête sociolinguistique téléphonique relative à la présence, aux pratiques et aux représentations de la langue occitane en Aquitaine réalisée en octobre/novembre 2008 par Téléperformance auprès d'un échantillon de 6002 personnes*].

Au travers de la définition d'un plan pluriannuel de promotion du bilinguisme dans l'institution, le Conseil régional d'Aquitaine entend accroître la présence des langues occitane et basque au sein de l'administration en s'appuyant sur les différents règlements d'intervention et dispositifs mis en place par la collectivité et par ses outils institutionnels. L'objectif est d'élargir et de généraliser les expérimentations menées depuis trois ans à l'ensemble des compétences du Conseil régional. A partir d'un état des lieux de l'existant, il s'agira de formuler des mesures concrètes et de définir précisément leur procédure de mise en œuvre, en lien avec les services concernés. Sur le plan méthodologique, il est essentiel de « penser » une signalétique bilingue très en amont, de manière à garantir tout d'abord une parfaite harmonie visuelle et graphique entre deux voire trois langues, mais également afin de limiter et même exclure de possibles surcoûts. Les services de la Région pourront enfin s'appuyer sur les compétences linguistiques de l'Office Public de la Langue Basque et de l'Institut Occitan. Deux comités de suivi seront mis en place (un comité pour chacune des deux langues) rassemblant les techniciens des domaines concernés. Ces travaux pourront être mutualisés avec d'autres collectivités, en particulier avec les Conseils généraux d'Aquitaine.

FORMATION DES AGENTS

- **Objectif(s)** :

- > Sensibiliser les agents du Conseil régional aux enjeux de la politique linguistique régionale dans une démarche transversale ; leur apporter un socle minimum de connaissances relatives aux langues et cultures occitane et basque (histoire, géographie, littérature...).
- > Développer une compétence en langue(s) régionale(s) en lien avec les missions de l'agent.

- **Etat des lieux** :

- Mise en place de cours d'occitan pour les agents du siège dans le cadre du DIF, à raison de 1h30 par semaine.

- **Mesure(s)** :

- 1/ Mise en place d'une session annuelle de sensibilisation aux langues et cultures régionales d'Aquitaine à destination des agents (3 heures) ;
- 2/ Renouvellement des cours d'occitan pour les agents du siège dans le cadre du DIF, élargissement à la langue basque ;
- 3/ Prise de contact avec le CNFPT (Centre National de Formation des Personnels Territoriaux) afin de mettre en place un plan de formation en langues régionales mutualisé avec d'autres collectivités.

- **Mise en œuvre** :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, Mission « langues régionales ».

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- Objectif(s) :

> Améliorer la visibilité des langues régionales auprès des aquitains

- Etat des lieux :

- Présence d'un article en occitan et en basque, traduits en français, au sein de chaque numéro du journal *l'Aquitaine*, depuis septembre 2008 ;
- Publication de la brochure « *Langue d'oc et d'Aquitaine* » (2007) visant à vulgariser la langue et la culture occitanes auprès du grand public.

- Mesure(s) :

- 1/ Publication d'un nouveau document d'information autour de la langue et de la culture occitane ;
- 2/ Création d'une déclinaison « langues régionales » de certains outils promotionnels (logo, vêtements, stylos, banderoles...) ;
- 3/ Prise en compte des langues régionales dans la réflexion autour de la « marque Aquitaine » et déclinaison possible du logo en occitan et en basque ;
- 4/ Achat d'espaces publicitaires dans les médias d'expression occitane et basque ;
- 5/ Réflexion sur la présence des langues régionales sur le site internet de la Région et dans les nouveaux médias.

- Mise en œuvre :

Direction de la Communication, Mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de Langue Basque.

COMMUNICATION INTERNE

- Objectif(s) :

> Améliorer la visibilité des langues régionales auprès des agents de la Région

- Etat des lieux :

- Expérimentation d'une signalétique trilingue dans le hall de l'Hôtel de Région

- Mesure(s) :

1/ Mise en place progressive d'une signalétique trilingue au sein des locaux du Conseil régional et de ses agences ;

2/ Déclinaison en langues régionales d'outils de communication (cartes de visite, cartes de vœux annuelles...).

- Mise en œuvre :

Direction de la Communication, Direction Logistique et Patrimoine, Mission Communication interne, Mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de Langue Basque.

GARES ET TRAINS EXPRESS REGIONAUX

- Objectif(s) :

> Développer la présence des langues régionales dans les gares et TER pour les usagers des transports ferroviaires

- Etat des lieux :

- Mise en place occasionnelle d'une signalétique bilingue sur les panneaux de quai de gare ;
- Mise en place d'autocollants « bienvenue / bon voyage » en langues régionales dans les gares ;
- Traduction du nom de baptême des matériels roulants neufs en occitan et/ou basque lors de leur inauguration.

- Mesure(s) :

1/ Elargissement progressif de l'expérimentation menée en matière de signalétique bilingue dans les gares, selon le calendrier du plan régional de rénovation des infrastructures ;

2/ Intégration des langues régionales dans l'univers sonore des TER, à titre expérimental, en favorisant la coopération interrégionale ;

- Mise en œuvre :

Direction Infrastructure transports durables, Mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de Langue Basque.

CONSTRUCTION DES LYCEES

- **Objectifs :**

> Accroître la visibilité des langues régionales au sein des lycées et des centres de formation des apprentis d'Aquitaine

- **Etat des lieux :**

- Traduction systématique en langues régionales des plaques d'inauguration des lycées d'Aquitaine depuis 2009 ;
- Expérimentation d'une signalétique bilingue des bâtiments rénovés du lycée Henri Brulle de Libourne en 2010.

- **Mesure(s) :**

1/ Mise en place systématique d'une signalétique bilingue (voire trilingue dans quelques cas) français-langue(s) régionale(s) au sein des lycées en construction ou faisant l'objet d'une restructuration totale ou partielle. L'ensemble de l'affichage et des panneaux des établissements concernés seront ainsi traduits en occitan ou/et en basque. La charte graphique fera l'objet d'une adaptation afin d'assurer l'harmonisation entre les langues affichées.

2/ Publication d'un document d'information à destination de la communauté éducative (élèves, parents, professeurs, agents...) visant à expliquer la démarche du Conseil régional en matière de bilinguisme. Cette opération se déroulera au rythme des projets des établissements bénéficiant d'une signalétique bilingue. En complément, des lexiques relatifs aux « langues régionales aux lycées » seront publiés selon des modalités restant à définir.

- **Mise en œuvre :**

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage, Direction de la Communication, Mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de Langue Basque.

TOURISME ET PATRIMOINE NATUREL

- Objectif(s) :

> Valoriser les langues régionales auprès des touristes Aquitains et non-Aquitains

- Etat des lieux :

néant

- Mesure(s) :

1/ Organisation d'une journée de réflexion autour de l'enjeu des langues régionales dans le domaine de l'économie touristique et de la valorisation de la diversité de l'offre au sein des territoires aquitains, en partenariat avec la Région Midi-Pyrénées ;

2/ Elaboration d'outils d'information en langues régionales dédiés à la valorisation de l'Aquitaine et à destination des touristes ;

3/ Mise en place, en faveur des professionnels, de modules de sensibilisation et de formation liés à l'intérêt que constitue l'acquisition de la compétence « culture(s) et langue(s) régionale(s) » dans le domaine du tourisme. L'objectif est de mettre à la disposition des acteurs du tourisme le savoir nécessaire permettant de valoriser les spécificités et les atouts de notre territoire (histoire, culture traditionnelle et contemporaine, toponymie...).

- Mise en œuvre :

Direction du Tourisme et du Patrimoine naturel, MOPA Aquitaine (Mission des Offices de Tourisme et des Pays d'Accueil), CRT Aquitaine (Centre Régional du Tourisme), Mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de Langue Basque.

FESTIVAL DES LYCEENS

- Objectif(s) :

- > Valoriser les langues et cultures occitane et basque auprès des jeunes aquitains
- > Favoriser la création contemporaine en langues régionales

- Etat des lieux :

- Mise en place d'une signalétique trilingue sur le site qui accueille la manifestation
- Traduction des titres de la version papier du programme

- Mesure(s) :

- 1/ Généralisation progressive des actions de trilinguisme via les outils de communication ;
- 2/ Lancement d'une expérimentation visant à accompagner l'émergence de projets qui fédèrent les lycéens d'occitan en Aquitaine ;
- 3/ Mise en place d'actions de sensibilisation à destination des lycéens en s'appuyant si nécessaire sur des intervenants extérieurs.

- Mise en œuvre :

Service jeunesse, mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de la Langue Basque.

PORT DE BAYONNE

- **Objectif(s)** :

> Valoriser les langues et cultures occitane et basque auprès des agents du Port de Bayonne

- **Etat des lieux** :

néant

- **Mesure(s)** :

1/ Expérimentation d'une signalétique plurilingue sur le site du Port de Bayonne

- **Mise en œuvre** :

Direction Infrastructure transports durable, Mission « langues régionales », Institut Occitan, Office Public de Langue Basque.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT
DE L'OCCITAN ET EN OCCITAN DANS L'ACADEMIE DE BORDEAUX
- ENSEIGNEMENT PUBLIC, ENSEIGNEMENT PRIVE -
2011 – 2015

entre

Le Ministère de l'Education nationale – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, représenté par le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, M. Jean-Louis NEMBRINI,

et

La Région Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du

et

Le Département de la Dordogne, représenté par M. Bernard CAZEAU, Président du Conseil Général en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du

et

Le Département de la Gironde, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du

et

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par M. Pierre CAMANI, Président du Conseil Général en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du

et

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par M. Georges LABAZEE, Président du Conseil Général en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du

Vu l'article 75-1 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 modifiée par la Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République disposant "les langues régionales font partie du Patrimoine de la France",

Vu la Convention internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre dont la loi n°2006-791 du 5 juillet 2006 porte approbation par la France,

Vu la Convention internationale de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 dont la loi n°2006-792 du 5 juillet 2005 porte adhésion de la France,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.4221-1 et L.4332-3,

Vu le code de l'éducation notamment dans ses articles, L.214-1, L.214-11, L.216-9, L312-10 et R.214-1, qui stipule notamment qu'*un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.*

Vu la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française,

Vu le décret n°2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education nationale du 19 avril 2002 relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées,

Vu les circulaires du Ministère de l'Education Nationale n°2001-166, n°2001-167, n°2002-104 et n°2006-093,

Vu la délibération n°2000.1215 de la Séance Plénière du Conseil régional d'Aquitaine du 19 juin 2000 relative au Règlement d'Intervention de la région en faveur de la culture,

Vu la délibération n°2006.2371 de la Séance Plénière du Conseil régional d'Aquitaine du 27 novembre 2006 relative au développement de la politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine,

Vu la délibération n°2008.0031 de la Séance Plénière du 28 janvier 2008 du Conseil régional d'Aquitaine relative aux orientations 2008-2010 de la politique publique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine.

Vu la délibération n°2008.2396 de la Séance Plénière du 20 octobre 2008 du Conseil régional d'Aquitaine portant sur l'adoption de la convention relative à la concertation portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans la Région Aquitaine.

Vu la délibération n°2011.2396 de la Séance Plénière du 28 mars 2011 du Conseil régional d'Aquitaine portant sur l'adoption du dispositif de bourses d'études « *Ensenhar* ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La modification de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a institué les langues régionales comme faisant partie du patrimoine de la France.

Cette reconnaissance constitutionnelle donne aux institutions publiques le devoir de préserver et de transmettre ce patrimoine dont elles ont la responsabilité. Il s'agit donc par la présente, d'œuvrer à sauvegarder et à développer l'occitan, langue régionale propre et vivante de l'Aquitaine aux côtés de la langue basque.

La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, adoptée à l'unanimité le 20 octobre 2005, entrée en vigueur le 18 mars 2007, stipule que la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine ».

Ce texte qui a été ratifié par la France, réaffirme le droit souverain des États d'élaborer des politiques culturelles en vue de « protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles », d'une part, et de « créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et d'interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement », d'autre part. Elle stipule que « La diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle ».

La langue occitane étant classée aujourd'hui par l'UNESCO parmi les langues « en danger », les parties signataires veulent aujourd'hui s'associer afin de définir et mettre en œuvre conjointement une nouvelle étape de sauvegarde et de développement de la langue et de la culture occitanes, notamment par sa transmission dans le cadre de l'École de la République.

En France, la langue occitane est parlée sous diverses modalités sur le territoire de neuf académies (Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Poitiers, Montpellier, Nice, Toulouse), correspondant à celui de huit régions (Aquitaine, Auvergne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur). Elle est également parlée en Espagne, dans le Val d'Aran, où depuis le 22 septembre 2010 l'occitan est langue co-officielle de la Généralité de Catalogne, ainsi qu'en Italie, dans douze vallées du Piémont, où l'occitan est reconnu par la loi italienne 1999-482.

La transmission de cette langue est prise en compte par l'Education nationale. Au terme de la réglementation en vigueur, l'occitan est enseigné dans le premier et dans le second degré du service public d'Education nationale. Dans le premier degré, les langues régionales peuvent bénéficier d'un enseignement bilingue à parité horaire, d'un enseignement de langue ou d'un enseignement d'initiation-sensibilisation. Dans le cas d'un enseignement de langue, on peut associer l'apprentissage de la langue régionale et d'une autre langue vivante. Dans le second degré, l'enseignement bilingue peut se continuer sous la forme de sections de langues régionales (un enseignement de langue plus un enseignement au moins d'une discipline non-linguistique). L'enseignement extensif existe sous la forme d'un enseignement de langue facultative de deux heures de la 6e à la 3e, de langue vivante 2 ou de langue vivante 3.

Sur le plan éducatif, il convient en outre de rappeler que l'enseignement de la langue et de la culture occitanes contribue aux objectifs du socle commun des connaissances et des compétences prévu par l'article 9 de la Loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 notamment pour l'acquisition d'une culture humaniste et de compétences sociales et civiques ; il participe également au développement des capacités linguistiques des élèves : maîtrise de la langue française et pratique d'une langue étrangère.

Les parties signataires conviennent que l'enseignement de la langue et de la culture occitanes représente un atout pédagogique et une responsabilité spécifique qui justifient la contribution croissante du système éducatif et des collectivités territoriales à la prise en compte et à la transmission de ce patrimoine.

Les co-signataires considèrent par ailleurs que la langue et la culture occitanes constituent un élément du patrimoine national et européen ; l'Ecole a joué un rôle majeur pour la sauvegarde et la transmission de la langue, en vue de permettre aux générations à venir de connaître la langue et la culture occitanes ; en ce sens, l'Académie de Bordeaux, la Région Aquitaine et les Départements de la Dordogne, des Landes, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques s'engagent à conjuguer leurs efforts pour valoriser la langue et la culture occitanes et en renforcer la connaissance et la pratique par l'intermédiaire du système éducatif.

La présente Convention s'inscrit dans la continuité du partenariat initialement engagé entre le Rectorat de Bordeaux et la Région Aquitaine en 2009. Il s'agit, au travers de ce nouveau texte, d'élargir la coopération à l'ensemble des Départements d'Aquitaine d'une part, et de doter par ailleurs la convention d'objectifs clairement définis accompagnés de modalités de mise en œuvre partagées par les co-signataires.

Enfin, cet accord tient compte de l'expérimentation menée sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques au travers de la Convention-cadre relative à la concertation portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de et en langues régionales basque et occitane du 20 décembre 2010 ainsi que la Convention particulière relative à la concertation portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de et en langue occitane du 25 janvier 2011 qui lie le Rectorat et le Département des Pyrénées-Atlantiques relative au développement de l'enseignement du basque et de l'occitan.

Article 1 - Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et la Région Aquitaine conviennent que la présente convention remplace, à compter de sa signature, la convention relative à la concertation portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans la Région Aquitaine conclue le 16 mars 2009.

Article 2 – Objet :

Conformément à l'article L 312-10 du Code de l'Education, qui dispose « *qu'un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage* », la présente convention-cadre a pour objet :

- de fixer les dispositions régissant la mise en place et le fonctionnement du dispositif de concertation permanente entre l'Etat (Ministère de l'Education nationale), la Région Aquitaine et les Départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan ;
- de définir les modalités d'organisation de cet enseignement.

Article 3 – Objectifs généraux :

A terme, il s'agit de contribuer à former de nouveaux locuteurs occitanophones, afin de permettre la transmission de la langue occitane en Aquitaine.

Aussi, les objectifs de cette convention sont les suivants :

- développer significativement, à partir d'un état des lieux quantitatif annuel et actualisé de l'existant, l'offre d'enseignement de et en langue occitane en Aquitaine,
- améliorer cette offre de manière qualitative en veillant d'une part à en assurer la continuité pédagogique et territoriale et d'autre part à harmoniser les modalités horaires de cet enseignement ;
- coordonner les actions d'information aux familles, d'édition et d'animation pédagogiques en occitan dans l'Académie et de valorisation des enseignements de /et en/ occitan.

Article 4 – Objectifs particuliers :

4-1 Objectifs particuliers pour le 1^{er} degré

4-1.1 Enseignement par initiation

La langue est le vecteur d'un enseignement pluridisciplinaire dès l'école maternelle, à raison de 1 heure par semaine, par groupe d'élèves.

Le dispositif concerne le cycle 1 (première année) et se poursuivra à ce rythme pendant toute la scolarité primaire, afin de conduire les enfants au niveau A1 du cadre européen commun de référence (CECRL) pour les langues en fin de CM2.

Concernant l'enseignement privé catholique sous contrat d'association, une concertation sera organisée entre les signataires de la convention et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) pour préciser les modalités de développement pour cet enseignement.

Pour les départements signataires d'une convention particulière, il sera possible d'élargir l'expérimentation menée en Pyrénées-Atlantiques qui vise à proposer un enseignement renforcé par itinérance à raison de 3 heures consécutives par semaine et atteindre ainsi le niveau A2 du CECRL en CM2.

4-1.2 Enseignement bilingue

L'ouverture de sites bilingues publics sera prioritairement assurée dans les écoles de plus de 5 classes dans une perspective de couverture territoriale progressive à l'échelle des bassins de vie.

En fonction des moyens humains disponibles et compatibles avec un haut niveau d'exigence pédagogique, l'objectif, au terme de la convention, est de doter chaque département de cinq cursus bilingues supplémentaires au minimum. Cette mesure sera réalisée en fonction de la demande des parents.

Les signataires de la convention seront associés au choix des lieux d'implantation des nouveaux sites.

Concernant l'enseignement privé catholique sous contrat d'association, une concertation sera organisée entre les signataires de la convention et la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC) pour préciser les modalités de création de classes bilingues.

4-1.3 Enseignement par immersion

Le dispositif de concertation vise le développement de l'enseignement par immersion en lien avec la Fédération régionale des Calandretas. Les modalités opérationnelles relatives notamment à l'organisation des enseignements, la création d'écoles, les procédures d'évaluation, pourront être précisées dans une convention cadre pluriannuelle entre la Fédération régionale des Calandretas et les co-signataires de la présente convention-cadre.

4-2 Objectifs particuliers pour le 2nd degré

La carte des enseignements devra tenir compte de celle élaborée dans le premier degré.

4-2.1 Enseignement optionnel

L'enseignement optionnel sera développé renforcé afin notamment de proposer cette matière aux élèves n'en ayant pas bénéficié à l'école primaire.

Il peut être : - un enseignement facultatif de la 6^{ème} à la 3^{ème} à raison de deux heures par semaine ; - un enseignement de LV2/LV3 qui suive les horaires réglementaires.

4-2.2 Enseignement bilingue

La création de nouvelles sections de langues régionales sera assurée pour les élèves ayant bénéficié à l'école primaire d'un enseignement bilingue ou par itinérance renforcée, dans une dynamique de continuité pédagogique lorsqu'un nombre suffisant d'élèves suivra le dispositif.

4-2.2 Enseignement par immersion

La pérennisation du *Collègi Calandreta de Gasconha* situé à Pau sera recherchée en menant à terme le processus de contractualisation de toutes les classes. Au terme de la Convention, la question d'un *Licèu Calandreta* devra être abordée afin d'assurer la continuité pédagogique.

4-3 Objectifs particuliers pour l'information aux familles

Des campagnes d'information sur l'offre d'enseignement de l'occitan en Aquitaine auront lieu chaque année en concertation avec l'ensemble des signataires selon des modalités définies par le comité de pilotage de la convention.

4-4 La production de matériel pédagogique

La création et la production de matériel pédagogique est confiée à l'unité du Centre d'animation pédagogique Occitan (CAP'OC), basé à Pau, sous la Direction du Centre régional de documentation pédagogique d'Aquitaine et en lien avec l'ensemble des CDDP de l'Aquitaine. La coopération interrégionale en matière de programmation éditoriale constituera un des enjeux prioritaires du CAP'OC durant la durée de la présente Convention. Le partenariat établi entre le CRDP Aquitaine et les collectivités territoriales fera l'objet d'une convention particulière avec des moyens fléchés sur le volet « occitan ».

4-5 Evaluation

Une évaluation du niveau linguistique en occitan des élèves des classes bilingues du service public et des Calandretas se mettra en place. Le niveau cible est le niveau A2 du CECRL à la fin du CM2.

La coopération inter académique (Toulouse, Montpellier...) sera recherchée pour la réalisation de cette évaluation du niveau A2 des sections bilingues et des Calandretas.

Article 5 – Modalités d'exécution :

Des conventions d'application pourront être signées entre le Rectorat et les Départements d'Aquitaine, comme cela est déjà le cas pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Le financement de ce programme est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention.

La contribution de l'Etat se fera essentiellement sous la forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la production de matériel pédagogique.

La contribution de la Région et des Départements se fera sous la forme de moyens financiers pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, d'actions d'accompagnement de l'enseignement, de communication ou en encore d'actions de production de matériels pédagogiques.

Article 6 - Modalités de suivi :

La mise en œuvre de la convention est soumise à un protocole et à un calendrier précis faisant l'objet d'une synthèse annexée à la présente convention. Ces modalités pourront faire l'objet de modifications par avenant en fonction de la structuration progressive de la politique linguistique publique partenariale, notamment à la suite des dispositions que prendront les collectivités signataires.

6.1 Comité de pilotage de la Convention

Les parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage co-présidé par le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, le Président du Conseil régional d'Aquitaine, tandis que le troisième co-Président sera, de manière tournante, le Président d'un des Conseils généraux de la Région Aquitaine. Il est également composé des Inspecteurs d'Académie-DSSEN de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, des Présidents des Conseils généraux de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ou de leurs représentants ;

Ce comité de pilotage aura pour mission, dans le cadre des compétences des co-signataires, de définir les axes de travail, la carte d'enseignement de l'occitan, les actions d'information et le programme annuel de production de matériel pédagogique.

Il se réunit au moins une fois par an en janvier. Il peut également être réuni à la demande d'un de ses membres par le Recteur et le président du Conseil régional.

6.2 Comité technique de la Convention

Il est composé des services du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, des Inspections académiques d'Aquitaine, du Conseil régional d'Aquitaine, Conseils généraux de l'Aquitaine et du Centre régional de documentation pédagogique/CAP'OC et a comme mission principale de préparer les comités de pilotage. Il est également chargé :

- d'actualiser l'état des lieux permanent de l'offre quantitative d'enseignement de l'occitan ;
- d'organiser des enquêtes et des sondages relatifs à l'analyse de la demande d'enseignement de et en langue occitane ;
- de concevoir et de proposer la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement assurant le développement, la cohérence, la complétude et la continuité des cursus tout au long de la scolarité ;
- de proposer, sur ces bases, une carte des enseignements de et en langue occitane déclinant la programmation annuelle : détermination du nombre de sites d'enseignement et choix de leur implantation, conformément aux objectifs déclinés au sein des l'article 3 et 4 ;
- de préparer l'ouverture des sites prévus par un travail de concertation avec les collectivités locales sur les investissements immobiliers et mobiliers à réaliser ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des familles et la mise en œuvre de procédures d'inscription adaptées ;
- d'établir un cadre de concertation avec les associations œuvrant dans le domaine de la langue occitane, tout particulièrement les associations de parents d'élèves des diverses filières d'enseignement bilingue ;
- de favoriser la diffusion de l'information sur l'offre d'enseignement existante ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion relatives à la langue occitane ainsi que sur l'enseignement, tant en direction des élèves que des parents d'élèves et des enseignants.

Le comité technique pourra par ailleurs s'appuyer sur les compétences d'experts associatifs afin de mener à bien ses missions.

6.3 Conseil académique des langues régionales

Le Conseil académique des langues régionales conserve son caractère consultatif. Il se réunit deux fois par an, conformément au décret n° 2001-733 du 31-7-2001 paru au JO du 5-8-2001. Son avis sera sollicité :

- au niveau du comité de pilotage, sur l'état des lieux et la programmation annuelle des enseignements de et en langue occitane.

- au niveau du comité technique, sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

Les réflexions et avis du conseil académique des langues régionales ne peuvent se substituer aux avis des conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale et des comités techniques paritaires académiques et départementaux qui sont consultés par les autorités académiques conformément à leurs attributions.

Article 7 - Recrutement et formation des personnels enseignants :

La qualité du recrutement et de la formation des personnels enseignants étant l'une des conditions de réussite des objectifs énoncés dans les articles 3 et 4 de la présente convention, la concertation entre les signataires portera également sur ces questions. Seront particulièrement pris en compte :

- le nombre de postes ouverts chaque année au CRPE spécial d'occitan. Ce nombre permettra de couvrir les besoins en maîtres des classes bilingues et d'assurer le développement des sites ouverts.
- les dispositifs d'information et d'incitation à mettre en œuvre pour favoriser le choix par les étudiants d'intégrer les formations préparatoires à ces concours ;
- la sensibilisation dans le cadre de la formation initiale et continue de l'ensemble des enseignants aux enjeux des langues et cultures régionales d'Aquitaine.

Dans le cadre de l'habilitation des enseignants du premier degré, les demandes des professeurs des écoles qui formuleront le souhait d'enseigner en occitan seront encouragées.

Afin d'augmenter le vivier des enseignants qui pourraient enseigner en classes bilingues, un repérage des compétences linguistiques à travers des enquêtes départementales pourra être organisé. Une formation interdépartementale pourra être proposée aux enseignants validant au moins un niveau B1 et se destinant à intégrer l'enseignement bilingue.

Par ailleurs, l'Académie de Bordeaux s'engage, pour la durée de la Convention, à afficher une capacité d'accueil au mouvement national des certifiés d'occitan d'au moins un poste par an. Sur le modèle des LVE (langues vivantes étrangères), une certification complémentaire sera mise en place pour l'occitan. Son objectif est d'identifier et de valider les compétences des enseignants des DNL (Disciplines non linguistiques) souhaitant donner des cours en occitan en section bilingue au collège voire au lycée.

Par ailleurs, les enseignants de l'académie de Bordeaux non diplômés en occitan seront encouragés à passer l'examen du DCL (Diplôme de compétence en langue) qui certifie un niveau de compétence en occitan. En fonction de ce niveau, ces enseignants pourront éventuellement donner des cours d'occitan.

Enfin, le Conseil régional d'Aquitaine met en œuvre un dispositif de bourses d'étude en faveur des étudiants de Master qui se destinent aux métiers de l'enseignement bilingue. Cette mesure particulière a notamment pour objectif de susciter des vocations face à l'insuffisance des ressources humaines dans le domaine de l'enseignement de l'occitan.

Article 8 – Education artistique et culturelle – actions innovantes :

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans les articles 3 et 4 de la présente convention, les signataires conviennent entre eux que des actions d'accompagnement doivent être conçues et mises en œuvre au bénéfice de la présence de l'occitan dans les établissements d'enseignement.

Les collectivités pourront ainsi, dans le cadre de leur règlement d'intervention en faveur des projets éducatifs et culturels des établissements, soutenir les projets relevant du domaine de l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec le Rectorat et la Direction régionale des affaires culturelles.

De la même façon, chaque collectivité signataire pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun permettant d'équiper en matériel numérique les établissements d'enseignement, sur la base d'un projet pédagogique et dès lors que les ressources pédagogiques existent (classe mobile de langue, mallette numérique langue, tableau numérique, autres types d'équipements).

Article 9 – Durée de la convention :

La présente convention particulière s'applique jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Article 10 – Evaluation et prorogation :

Une procédure d'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention par rapport aux objectifs assignés par l'article 3 sera engagée par les co-signataires dans un délai leur permettant de disposer des résultats au plus tard six mois avant l'échéance de la présente convention. Cette évaluation pourra conduire les co-signataires à décider à l'échéance de la convention de la proroger pour une durée supplémentaire ou de définir un nouveau cadre d'action commun en faveur de l'enseignement de et en occitan.

A , le

le Recteur de l'Académie de Bordeaux

Jean-Louis NEMBRINI

A , le

le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Alain ROUSSET

A , le

**le Président du Conseil général
de la Dordogne**

A , le

**le Président du Conseil général
de la Gironde**

Bernard CAZEAU

Philippe MADRELLE

A , le

**le Président du Conseil général
des Pyrénées-Atlantiques**

A , le

**le Président du Conseil général
de Lot-et-Garonne**

Georges LABAZEE

Pierre CAMANI

Annexe

**CALENDRIER-PROTOCOLE INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION RELATIVE
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN EN AQUITAIN**

Carte d'enseignement 1 ^{er} degré	Carte d'enseignement 2 nd degré	Campagne(s) d'information	Production matériel pédagogique
Avril	► Mai-juin	► Septembre-novembre	► Décembre
-Définition des axes de travail pour la rentrée n+1 par le comité technique.	-Concertation avec les IA ; -Démarrage par OC-Bi et le CAP'OC du travail de prospection auprès des partenaires potentiels au regard des propositions de la rentrée n+1 ; -Réunion du CALR pour avis sur les orientations.	-Présentation du projet à l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée ; -Information auprès des parents ; -Formalisation de l'accord de principe par la commune ; -Actualisation de l'état des lieux de l'offre d'enseignement de l'occitan [rentrée n].	-Finalisation des travaux du comité technique autour de la proposition de programmation annuelle d'offre d'enseignement de l'occitan en Aquitaine [objectif rentrée n+1].
		-Demande d'ouverture par l'établissement.	-Finalisation des travaux du comité technique autour de la proposition de programmation annuelle d'offre d'enseignement de l'occitan en Aquitaine -Comité Technique Pantaire Académique (CTPA).
-Définition des priorités pour la rentrée n+1 par le comité technique.	-Réunion du CALR pour avis sur les priorités.	-Lancement du(des) projets (conception / fabrication).	-Comité de pilotage étudie le(s) projets(s) de campagne.
		-Recensement par le CAP'OC des besoins auprès des enseignants.	-Comité de pilotage valide le programme éditorial n + 1.
			-Diffusion des documents auprès des familles.
			-Comité de pilotage valide le programme éditorial de l'année n.